

LATECOERE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 188 398 504 euros
Siège social : 135 rue de Périole – 31500 TOULOUSE
572 050 169 RCS TOULOUSE

<p>RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES</p>

Augmentation de capital réservée aux salariés
avec suppression du droit préférentiel de souscription

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 3 juin 2016 aux termes de sa 17^{ème} résolution, qui a permis à Latécoère (la « **Société** ») de procéder à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

1 CADRE DE L'EMISSION

1.1 Objectifs de l'émission

La Société s'est engagée à mettre en place entre 2016 et 2018 un dispositif d'accompagnement des salariés du groupe Latécoère visant à motiver les salariés et à maintenir un niveau d'actionnariat salarié historiquement fort au sein du groupe Latécoère. L'un des volets de ce dispositif consiste à procéder à trois augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne entreprise dans la limite d'un nombre total de 466.736 actions.

Une première augmentation de capital a été réalisée dans ce cadre le 1^{er} mars 2016. La présente émission d'actions, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, correspond à la deuxième augmentation de capital réservée aux salariés.

1.2 Assemblée générale mixte du 3 juin 2016

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 3 juin 2016 a, aux termes de sa 17^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'Assemblée générale mixte a précisé que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette 17^{ème} résolution ne pourra excéder un montant maximum de 1,8% du capital social de la Société à la date de la décision d'émission du Conseil d'administration.

1.3 Conseil d'administration du 6 octobre 2016

Le Conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du 6 octobre 2016, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2016 aux termes de sa 17^{ème} résolution, de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société et de LATElec, dont il a arrêté les principales conditions.

Le Conseil d'administration a par ailleurs subdélégué ses pouvoirs au Directeur général afin d'arrêter le prix d'émission et la période de souscription des actions et de constater la réalisation de l'augmentation de capital.

1.4 Décisions du Directeur général

Le 1^{er} décembre 2016, le Directeur général, en vertu de la subdélégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 octobre 2016, a constaté le cours moyen de référence, arrêté le prix d'émission des actions nouvelles après application d'une décote de 20% par rapport au cours moyen de référence et arrêté la période de souscription des actions nouvelles.

Le 18 janvier 2017, le Directeur général a constaté la réalisation de l'augmentation de capital.

2 PRINCIPALES MODALITES DE L'EMISSION

Bénéficiaires de l'émission :

L'augmentation de capital a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une émission réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société et de LATElec en application des articles L. 225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Période de souscription :

La période de souscription était ouverte du 2 décembre 2016 au 15 décembre 2016.

Prix de souscription des actions nouvelles :

Le prix d'émission des actions nouvelles était fixé à 2,689 € par action, correspondant à une décote de 20% par rapport au cours moyen de référence de 3,362 € constaté par le Directeur général durant les vingt (20) jours de bourse entre le 3 novembre 2016 et le 30 novembre 2016.

Modalités de souscription :

Les actions nouvelles ont été souscrites par le biais du FCPE Latécoère B Relais 2. Leur souscription pouvait bénéficier de l'abondement prévu dans le cadre des plans d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société et de LATElec.

Montant de l'augmentation de capital :

Le montant de l'augmentation de capital est de trois cent onze mille cent cinquante-deux euros (311.152 €).

Droits attachés aux actions nouvelles :

Les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions existantes de la Société et jouissent des mêmes droits et sont soumises aux mêmes dispositions statutaires.

3 INCIDENCE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

3.1 Incidence sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des **capitaux propres consolidés** au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des 155.576 actions nouvelles	4.26	4.16
Après émission des 155.576 actions nouvelles	4.25	4.15

¹ Les calculs sont effectués en prenant pour l'attribution définitive de 2 333 680 actions de performance.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres (calculs effectués sur la base des **capitaux propres sociaux** au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des 155.576 actions nouvelles	2.90	2.83
Après émission des 155.576 actions nouvelles	2.90	2.83

¹ Les calculs sont effectués en prenant pour l'attribution définitive de 2 333 680 actions de performance.

3.2 Incidence sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des 155.576 actions nouvelles	1	0.976
Après émission des 155.576 actions nouvelles	0.998	0.974

¹ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 2 333 680 actions de performance.

4 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION LATECOERE

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Latécoère, soit 3,632 € telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de l'action Latécoère au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le 1^{er} décembre 2016, serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des 155.576 actions nouvelles	3,632	3.544
Après émission des 155.576 actions nouvelles	3.626	3.538

¹ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'attribution définitive de 2 333 680 actions de performance.

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration